

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Indice de révision : K

1/ Modalités d'inscription

Tous les enfants ainsi que tout le personnel de l'Education Nationale - enseignants et aide-éducateurs - peuvent s'inscrire au service de Restauration scolaire.

Une inscription est obligatoire et doit être effectuée à chaque rentrée scolaire par tout parent ou tuteur ou par tout enseignant ou aide-éducateur. L'inscription peut s'effectuer à l'Accueil Enfance et Loisirs à l'hôtel de ville de Petit-Quevilly ou par le Kiosque famille accessible sur le site de la Ville.

L'inscription est effective 48 heures après la date d'inscription.

La restauration scolaire est assurée dès la rentrée.

Pour toute modification (adresse, téléphone, fréquence des repas...), vous devez informer le service AEL par mail à l'adresse suivante : enfance.loisirs@petit-quevilly.fr ou modifier vos informations via l'espace Kiosque accessible sur le site de la ville. Pour un changement d'adresse, vous devrez présenter ou joindre un justificatif de domicile de moins de trois mois.

2/ Les repas

Les menus sont composés d'une entrée, d'une viande, d'un poisson ou d'œuf, de légumes, de fromage et d'un dessert.

Deux menus spécifiques peuvent être offerts aux convives qui en font la demande au moment de l'inscription :

Menu A : A chaque fois qu'au menu du porc est proposé, cette composante est remplacée. Elle l'est dans la mesure du possible par une préparation de même nature.

Menu B : Les plats à base de viande sont remplacés en alternance par du poisson, des œufs ou des pizzas.

Les entrées, fromages et desserts sont ceux prévus au menu.

Les entrées de charcuterie sont remplacées par des entrées de nature différente.

Aucun autre menu spécifique ne pourra être servi aux convives

La préparation des repas est assurée par la Cuisine Centrale. Ces préparations sont élaborées à l'avance et conservées par le froid : il s'agit d'un service en liaison froide. Les denrées sont distribuées dans chaque office par camion réfrigéré.

Service : les repas sont mis en œuvre, avant le service, dans le respect des règles d'hygiène et de qualité. Les convives doivent se conformer aux horaires de service définis dans chaque école.

3/ Sécurité alimentaire

Chaque année, un essai de la procédure de retrait et de rappel est organisé ce qui permet de s'assurer que les différents contrôles produits sont réalisés avec rigueur et effectués dans l'ensemble des offices.

4/ Les allergies alimentaires

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire, la famille doit prendre contact avec le médecin scolaire. **Aucune inscription ne sera acceptée par la Direction des Affaires Scolaires, sans l'accord préalable du médecin scolaire.**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Affaires Scolaires, au 02.35.63.75.85.

5/ L'autorisation parentale pour les activités « Temps du midi »

La municipalité est responsable des enfants sur le temps du midi et propose des activités sur ce temps de restauration. Cette autorisation permet aux enfants de participer aux activités sportives organisées par la ville, avec un éventuel transport (à pied ou en véhicule de 9 places).

6/ Le droit à l'image

Des photographies sont susceptibles d'être réalisées sur le temps de restauration scolaire. Chaque famille doit préciser si elle autorise la diffusion de ces images qui pourront être utilisées uniquement durant l'année scolaire dans le cadre d'expositions ou sur d'autres supports de communication municipaux (guides, programmes, plaquettes, bulletin municipal, affiches...) Ces images seront toujours utilisées dans un but **non lucratif**.

7/ Les tarifs et la facturation

Les tarifs de restauration scolaire sont fixés avant chaque rentrée scolaire par délibération du Conseil Municipal. Pour tous les tarifs réduits, il est obligatoire de fournir la photocopie de l'avis d'imposition N-1 sur revenus N-2. **La non-transmission de ce document entraînera l'application du tarif plein et aucune facture émise ne pourra être modifiée ultérieurement.**

La facture est adressée aux parents à terme échu.

L'adresse de facturation doit correspondre à l'adresse du titulaire des allocations familiales.

La facture est mensuelle et à régler, dès réception, à l'Accueil Enfance et Loisirs à l'hôtel de ville.

La date d'échéance de paiement est fixée au 10 du mois suivant la réception de la facture et doit impérativement être respectée. Il n'y a pas de report de facture, si la date d'échéance est dépassée, nous ne pouvons plus encaisser votre règlement. Par conséquent vous recevrez un avis de sommes à payer émis par la trésorerie de Petit-Quevilly et à régler à l'ordre du Trésor Public.

La ville se réserve le droit de reconsidérer l'inscription d'un enfant à la restauration si la famille n'est pas à jour de ses règlements.

Modes de paiement :

- chèque à l'ordre de la « Régie enfance et loisirs » (les chèques postés ou déposés après la date d'échéance de paiement seront renvoyés à votre domicile),
- espèce,
- carte bancaire sur place ou en ligne, (Pour les paiements en ligne vos codes d'accès sont notés sur votre facture)
- prélèvement automatique, (vous devez renseigner et signer une demande de prélèvement et fournir un RIB)

8/ Les réclamations

Toute réclamation portant sur le tarif de facturation devra être effectuée auprès du service AEL, dès réception de la facture et avant émission de la facture suivante.

Toute réclamation portant sur le nombre de repas facturés devra être effectuée auprès de l'école, dès réception de la facture. Pour toute autre raison, adressez-vous au service AEL

9) Les absences

Les jours de la semaine réservés en début d'année sont applicables jusqu'à la fin de l'année scolaire. En cas d'absence injustifiée, le repas sera facturé. En cas d'absence justifiée, le repas ne sera pas facturé.

Important : Une absence justifiée est une absence prévue et qui a fait l'objet d'une information auprès de la Responsable d'unité de l'école au moins 2 jours de fonctionnement avant le jour de consommation.

Attention aux jours fériés : exemple :

Prévenir le	Jour Férié	Pour une absence le
Lundi	Jeudi	Vendredi

Maladie : Pour les enfants malades, le jour de carence est supprimé. Sur présentation d'un certificat médical à transmettre à la Responsable d'unité de l'école, les repas ne seront pas facturés.

10/ Discipline

Tout problème de comportement de l'enfant pendant le temps du midi peut entraîner un courrier d'avertissement, un entretien avec les parents et à terme une exclusion du service de restauration scolaire.